

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX,**

Le **15 NOV. 2022**

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
(réseau public eau potable)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

Madame DECELLE Pauline Louise

Née le 21/10/1993 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42).

Célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité.

Et

Monsieur DREVET Gaëtan Pierre Florent

Né le 01/02/1985 à SAINT-ETIENNE (42).

Divorcé de Clémence PERRACHON par jugement du Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de SAINT-ETIENNE rendu le 11 mai 2015.

Non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité.

Domiciliés au 40 Allée des Genêts 42600 BARD.

Propriétaire chacun de la moitié indivise de la pleine propriété des biens.

Ci-après désignés par l'appellation « Les propriétaires du fonds servant »,

d'une part,

DP DG CB 1

ET :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Ici représenté, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, par le 1er Vice-Président, Monsieur Olivier JOLY, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 15 juillet 2020.

Le Président étant lui-même autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 18 juillet 2022.

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

SIRET : 200.065.886.00281

Ci-après désigné par l'appellation « Le bénéficiaire de la servitude »),

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et les propriétaires du fonds servant déclarent notamment :

- que les mentions les concernant, relatées ci-dessus au paragraphe « Identification des parties », sont exactes et complètes.
- Qu'ils n'ont jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, les propriétaires du fonds servant consentent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseau public d'alimentation en eau potable sur le bien ci après désigné.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence eau potable sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

DG² DP CB

FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune de BARD et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude
C 546	40 ALL DES GENETS	1 470m ²	43 m. environ de réseau public d'alimentation eau potable	172 m ² environ

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient aux propriétaires du fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me SOUBEYRAN, notaire à PELUSSIN, le 28/02/2018, publié au service de la publicité foncière de Montbrison, le 05/03/2018 Volume 4204P03 2018P1344.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Les propriétaires du fonds servant concèdent, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseau public d'alimentation en eau potable.

Cette servitude de passage pour réseau public d'alimentation en eau potable s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Il a été établi dans cette bande susvisée une canalisation d'alimentation en eau potable d'environ 80 mm de diamètre avec les accessoires techniques.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme les propriétaires s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

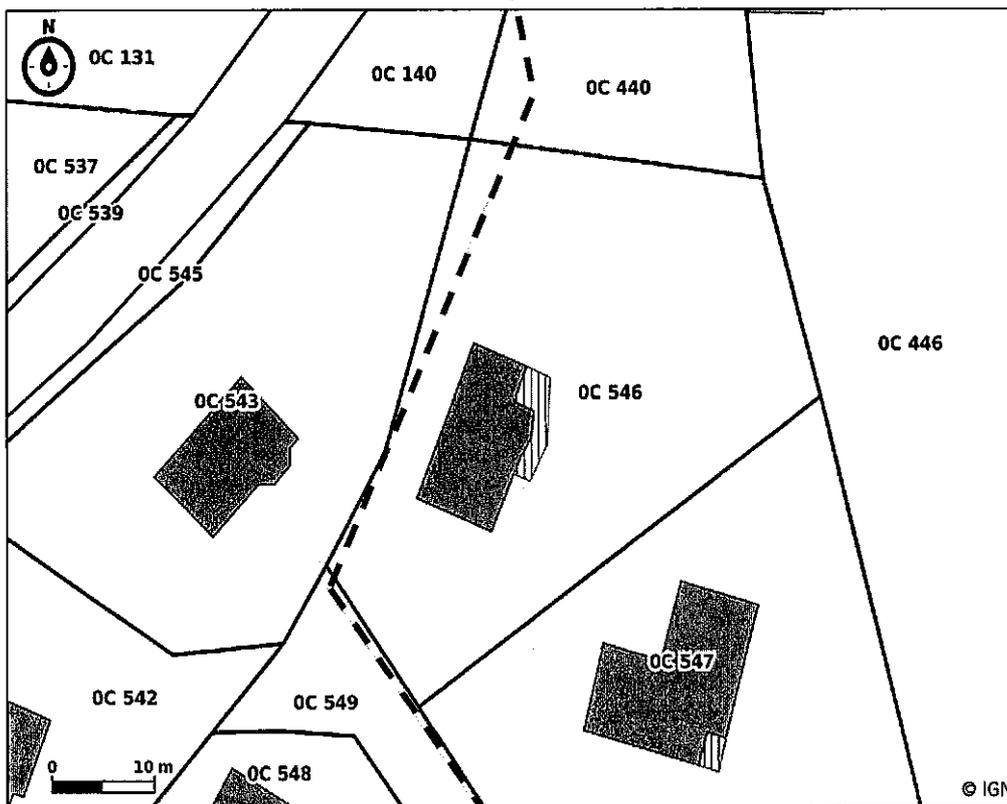
BT

CB

DG³ DP

Les propriétaires du fonds servant s'obligent à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Les propriétaires du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de nouvelle construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude). Le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération a donné un avis favorable à la construction d'un carport et d'un abri de jardin, objets du permis de construire n° 042 012 22 M0001, comme stipulé dans le courrier de Monsieur le Maire de Bard annexé au présent acte.

Le réseau et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.



--- Réseau eau potable

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

JOUISSANCE

Le bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude est acceptée moyennant, une indemnité de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

DG⁴ DP CB

MODALITES DE PAIEMENT

Cette indemnité sera payée, pour moitié chacun, par ordre de paiement émis par le payeur de Loire-Forez agglomération, aux propriétaires du fonds servant.

Le comptable assignataire de la dépense étant le payeur de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, le montant du prix sera payé aux propriétaires du fonds servant par ordre de paiement émis par ledit payeur dans les plus brefs délais suivants le jour de la signature des présentes.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée du réseau susvisé, ou de tout autre réseau qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du contrat sera remise aux propriétaires du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

Les propriétaires du fonds servant seront tenus de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'ils se feront délivrer.

OS

CB

DG⁵ DP

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 5 du décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète des propriétaires du fonds servant tel qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée par la production d'extraits d'acte de naissance et pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au vu de son SIREN.

DG⁶ DP CB ST

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

LES PROPRIETAIRES DU FONDS SERVANT

Pauline DECELLE



Gaëtan DREVET



**Le bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 1er Vice-Président**

Olivier JOLY



**Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**



Christophe BAZILE



MAIRIE de BARD

1, place de la Mairie

42600 BARD

Téléphone : 04 77 76 22 60

E-mail : mairiebard@wanadoo.fr

Bard, le 8 septembre 2022

Je soussigné Quentin PÂQUET, maire de BARD, atteste que :

- Suite au PC 042 012 22 M0001 déposé le 15 février 2022 par M DREVET Gaëtan,
- Suite à la visite en date du lundi 2 mai 2022 à 15h30, accompagné de Mme Marjorie BROSSIER (Technicienne coordonnatrice secteur centre de Eau potable)
- L'accord a été donné à M DREVET Gaëtan de construire un carport et un abri de jardin tel que prévu dans le PC 042 012 22 M0001, malgré la présence d'une conduite d'eau potable sur la parcelle C546
- Qu'en cas de problème sur cette conduite, une solution de détournement sera possible pour ne pas impacter les bâtiments construits par M DREVET Gaëtan.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire
Quentin PÂQUET



Loire
FOREZ
Agglo.

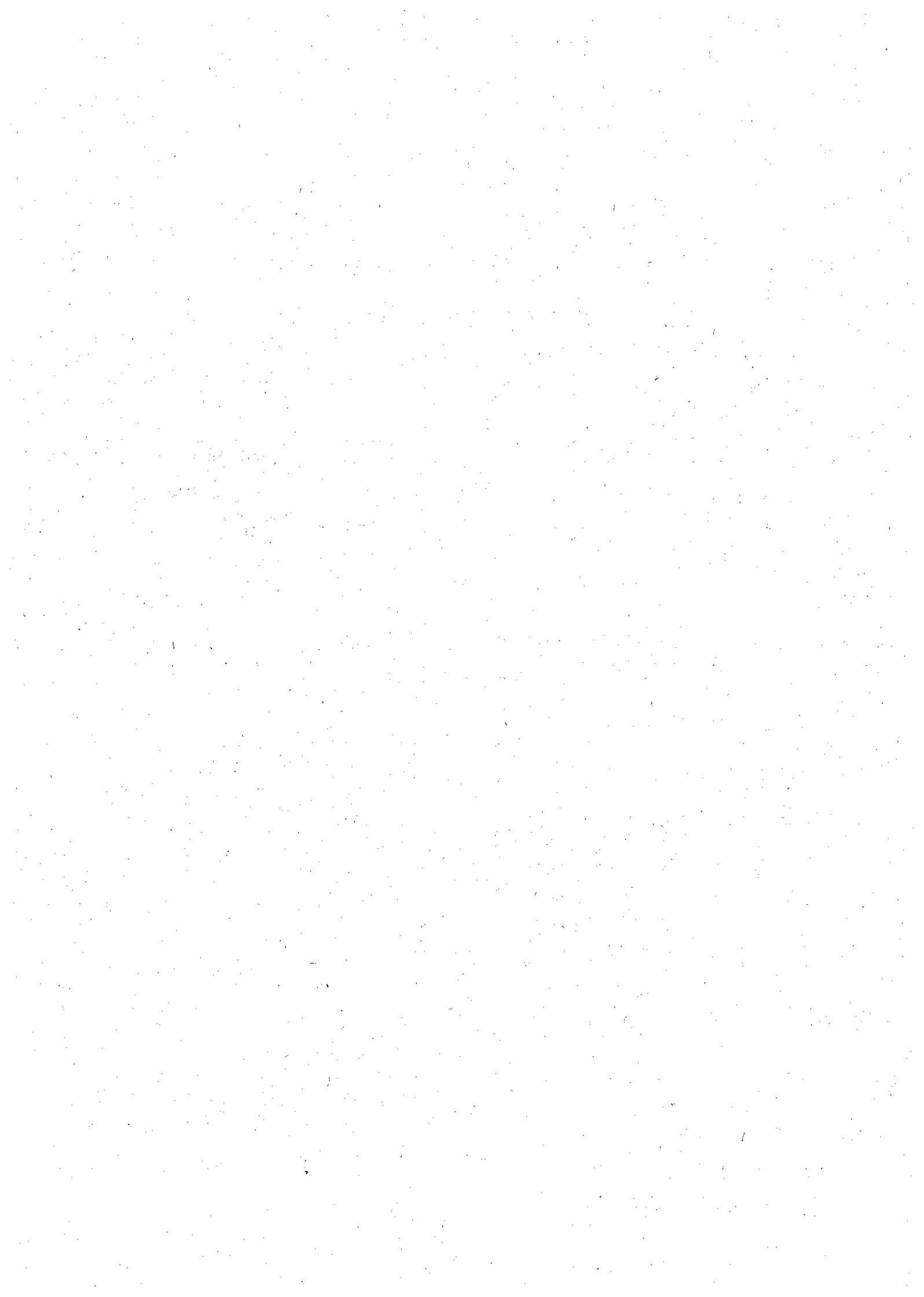
Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur HUIT pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.



Loire
FOREZ
Agglo

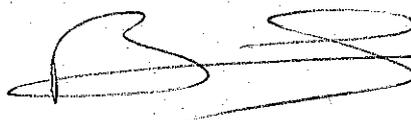


POUR EXPEDITION

Délivrée sur HUIT pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION,



Monsieur Christophe BAZILE

Loire
FOREZ
Agglo

